Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260629-DEL_2026_052B-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE DOL-DE-BRETAGNE

DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉLIBÉRATION N° 2026-052

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 21 VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le mardi 16 juin 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, M. Jean-Yves MACÉ, M. Jean-Yves BLOUIN, Mme Sandra MACÉ, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Sylvie MARTIN, Mme Isabelle CADUDAL, M. Pierrick RUELLAN, Mme Lucie SORT, M. David GUÉLÉ, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, M. Yann BRILLET, Mme Brigitte DELAUNAY.

ABSENTS – PROCURATIONS :
M. Hubert GOGER, procuration donnée à M. Pierrick RUELLAN
Mme Nadia TERTRAIS, procuration donnée à Mme Manuella FERON
Mme Gisèle THIEULANT, procuration donnée à M Jean-Yves MACÉ
Mme Claudine COQUELIN, procuration donnée à Mme Martine FORTIN
M. Pierre-Yves OULHEN, procuration donnée à M Yann BRILLET

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Guillaume MOUSSON absent.

Monsieur Daniel GARÇON été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-052 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : Monsieur Daniel GARCON

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire ou son représentant doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget.

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire par une délibération qui doit faire l'objet

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260629-DEL_2026_052B-DE

d'un vote.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Miniac-Morvan, ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313- 1, L. 2313-2, L. 5211-36, L. 5217-10-4, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 de la Ville de Miniac-Morvan annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et de la tenue du débat des orientations budgétaires (DOB) 2026 présentées en Conseil Municipal.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPAIN

Le secrétaire de séance,
Daniel GARÇON